VILLE DE
Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST151RT2025

Police du stationnement

Objet : Déménagement rue Simone VEIL
Le jeudi 19 juin 2025

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°PM017RP2025 du 1er avril 2025 concernant la réglementation générale du stationnement sur la commune de Brignais
Vu la demande du 27 mai 2025 formulée par le pétitionnaire,

Considérant qu'en raison du déménagement réalisé par le pétitionnaire rue Simone VEIL, une place de stationnement est réservée, il convient de réglementer le stationnement,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT
1 place de stationnement est réservée face au 8 rue Simone VEIL
L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

ARTICLE 2 : PÉRIODE
Ce déménagement a lieu le **jeudi 19 juin 2025**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION
La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.
Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES
L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE 5 : INFORMATION RÈGLEMENTAIRE
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglèments en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 27 mai 2025

Le Maire, Serge BÉRARD

Mise en ligne le : 28 MAI 2025

Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge de la transition écologique et de la mobilité

MAIRIE DE BRIGNAIS (Rhône)